

D.CULT N° 17.048

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Compagnie COQUELILUNE - 17 rue de l'Evescot - 17000 LA ROCHELLE  
Agrément Préfectoral : W173004126 - N° SIRET : 808253710 00012- APE 9001Z  
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle - 2-1082456 - 3-1082457

Représentée par Carole Corade en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan

Numéro SIRET : 211 703 061 0001

APE :751A

Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

désignée ci-après "L'Organisateur"

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle : SALLE JEAN GABIN

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article I - Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, deux représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'oeuvre : LA SAGA DES PETITS RADIS

Artiste : Marie Claire Vilard

Le 8 février 2017 à 9H30 et 10H30

SALLE JEAN GABIN

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 7 février 2017 à 10H00 heures pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

CIE COQUELILUNE - 17 rue de l'Evescot - 17000 LA ROCHELLE

Association Loi 1901- Agrément préfectoral : W173004126 - Licence en cours

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat

## Article II - Obligations du Producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

## Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur.

## Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **830,00 € T.T.C. - HUIT CENT TRENTE EUROS TTC - FRAIS DEPLACEMENT INCLUS**

Le règlement des sommes dues sera effectué au plus tard le 17/01/2017 à l'issue de la représentation par chèque établi à l'ordre de Coquelilune.

## Article V - Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les frais de déplacement sont à la charge du Producteur.

Frais de séjour sont à charge de l'Organisateur.

## Article VI - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article VII - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

## Article VIII - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article IX - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle.

Fait En 2 deux exemplaires à La Rochelle le 17/01/2017

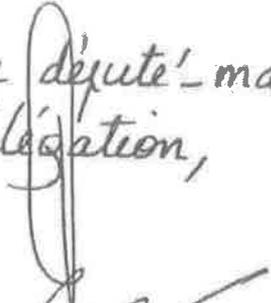
Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le PRODUCTEUR**  
Carole Corade - Présidente



**L'Organisateur**

Pour le député-maire et  
par délégation,

  
Patrick MARENGO,  
Premier Adjoint



